

## AVIS DE PROMULGATION

Avis public est par la présente donnée à tous les contribuables de la Municipalité de Venise-en-Québec que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT N° 458-2018 (2022)**

*Règlement 458-2018 (2022) régissant les frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux*

Ce règlement a reçu l'approbation par le conseil municipal le 10 janvier 2021.

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité au 237, 16<sup>e</sup> avenue Ouest sur rendez-vous seulement. Une copie du règlement également publié sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ ce 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2022 à Venise-en-Québec



---

Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc,  
Directeur général et greffier-trésorier

---

---

## Certificat de publication

Je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'avis de promulgation du règlement n° 458-2018 (2022) aux deux endroits désignés par le conseil.

Tel que prévu au règlement 455-2018 adopté le 3 juillet 2018 par le conseil municipal, je, Lukas Bouthillier, Directeur général de Venise-en-Québec, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement n° 480-2022 sur le site Internet de la Municipalité le 14 janvier 2022.



---

Lukas Bouthillier, CPA Auditeur, M. Sc,  
Directeur général et greffier-trésorier  
14 janvier 2022